



REVISION DES MANUELS SCOLAIRES.

Rapport de M. L. ADAMOVIČS, professeur à l'Université de Riga.

Il me semble que l'importance de la révision des manuels scolaires ainsi que les principes de son règlement sont suffisamment mis à jour dans la Commission Internationale de Coopération Intellectuelle près la Société des Nations de même que dans les réunions de la Commission Internationale d'Histoire et dans les conférences internationales des historiens. Et tout ce qui en général a été reconnu utile, est de même important et utile pour les Etats Baltes. Mais bien que la théorie soit claire, le côté pratique n'est pas facile à réaliser.

Et c'est de cela que j'ai l'intention de parler.

Les organisations réunies des instituteurs des Etats Baltes ont commencé il y a quelque temps à échanger des informations sur les manuels scolaires, mais pour le moment les relations internationales des instituteurs sont interrompues. L'entente politique entre l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ainsi que les conventions scolaires faisaient croire que les établissements officiels d'Etat, c. à. d. les ministères de l'Instruction Publique donneraient une impulsion à la révision des manuels scolaires. Toutefois j'ai des raisons de croire que les ministères ne voudront s'occuper de cette question. Il n'y a pas longtemps j'ai eu un entretien avec un haut fonctionnaire du Ministère de l'Instruction Publique de Lettonie et il m'a dit: "Qu'ils, c. à. d. nos voisins, écrivent dans leurs manuels ce qu'ils désirent, et nous écrivons ce que nous voudrions".

Mais la volonté d'écrire dans les manuels scolaires sur l'histoire et la vie de l'Etat voisin et de son peuple se basent sur certains principes. Les exigences de la vérité d'une

part et d'autre part le désir de maintenir des liens amicaux entre les peuples sont les principes indispensables aux auteurs des manuels scolaires. L'un et l'autre sont aussi importants à la coopération intellectuelle des Etats Baltes. La vérité mise à nue par les études scientifiques les plus récentes n'atteint pas si facilement l'Etat voisin pour qu'elle puisse être introduite dans les manuels scolaires de l'autre pays sans intermédiaire. L'exclusivisme et les malentendus dans les affirmations particulières et les descriptions concernant l'Etat voisin et la vie de son peuple sont à élucider dans les entretiens personnels. C'est pourquoi j'exprime le désir qu'on garde en vigueur la décision que les commissions de coopération intellectuelle en Finlande, Estonie, Lettonie et Lituanie se chargent de se donner des informations sur ce qui se trouve dans les manuels scolaires concernant les autres Etats Baltes. Pour prouver notre bonne volonté j'ai fait traduire en français les extraits nécessaires du manuel. "L'Histoire de Lettonie, par A. Grīns" employé dans les écoles élémentaires lettonnes et recommandé et reconnu utile par le Ministère de l'Instruction Publique de Lettonie. Ce livre est un manuel modèle de la nouvelle Lettonie. Les renseignements sur l'Estonie et la Lituanie y sont assez nombreux, tandis que sur la Finlande on n'en trouve point. Je me permets de mettre ces extraits à la disposition de mes collègues estoniens et lituaniens.

En ce qui concerne les autres pays Baltes, ce n'est que leur histoire la plus récente qui est comprise dans le programme de l'histoire générale des écoles élémentaires lettonnes. Notamment, on y parle de la séparation d'avec, Russie de la Finlande, de la Lituanie et de l'Estonie, et leurs luttes pour l'indépendance, les situations politiques et économiques similaires et leur appui mutuel y sont mentionnés en termes généraux. Le projet de coopération des Etats Baltes (1920), l'alliance de la Lettonie et de l'Estonie (1923) et l'entente signée par la Lettonie, l'Estonie et la Lituanie (1934) y sont également mentionnés. Les don-

nées des deux auteurs — P. Dreimanis et F. Zālītis — se ressemblent beaucoup sous ce rapport. L'un d'eux, P. Dreimanis, parle des visites échangées par les présidents des Etats de la Lettonie, de la Lituanie, de la Finlande et de l'Estonie. Il mentionne ensuite le fait que la Finlande a été parmi les Etats qui ont été les premiers à reconnaître la Lettonie de jure. Dans ces deux livres on trouve encore un vaste chapitre sur l'histoire de la Lituanie médiévale.

Ce sont toutes les informations concernant les manuels scolaires d'histoire employés dans les écoles élémentaires lettonnes.

Dans mon manuel de l'histoire de l'église on trouve quelques lignes sur l'église luthérienne en Finlande.

En terminant ce court rapport je voudrais ajouter qu'actuellement on ne peut employer dans les écoles de Lettonie que des manuels approuvés par le Ministère de l'Instruction Publique.